



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DPI - BPUPE - IC - ND - N° 2016-192

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de ISBERGUES

MCC NON FERROUS TRADING INC (ex TERRANOVA)

ARRETE D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2007 modifié autorisant la société TERRANOVA à exploiter une unité de valorisation de métaux précieux sur la plateforme industrielle d'ISBERGUES ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré à la société MCC NON FERROUS TRADING INC le 3 mars 2014 ;

VU l'arrêté de mise en demeure du 25 septembre 2014 pris à l'encontre de la société MCC NON FERROUS TRADING INC afin de respecter les articles 18.2.2 et 18.2.3 de son arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juillet 2007 modifié ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 15 novembre 2016 ;

Considérant que lors de la visite du site du 8 avril 2016, l'inspection de l'environnement a constaté la mise en oeuvre des mesures correctives pour répondre aux demandes formulées dans l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 25 septembre 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté de mise en demeure du 25 septembre 2014 pris à l'encontre de la société MCC NON FERROUS TRADING INC à ISBERGUES est abrogé.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RE COURS :

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE :

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de ISBERGUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de ISBERGUES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 4 : EXECUTION :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MCC NON FERROUS TRADING INC et dont une copie sera transmise au Maire de ISBERGUES.

Arras, le

25 NOV. 2016

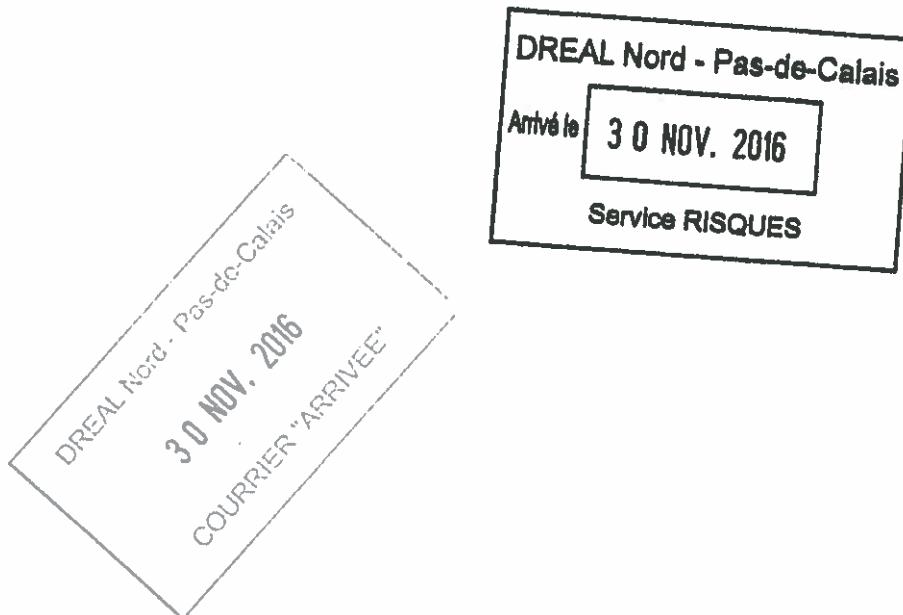
Pour la Prefète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE



Copies destinées à :

- Sté MCC NON FERROUS TRADING INC
- Sous-Préfecture de BETHUNE
- Mairie de ISBERGUES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono



Transmis à M. le Chef
de l'UT de : Béthune
pour
Lille, le
P/le Directeur

